



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

### Première Commission

Point 97 b) de l'ordre du jour

#### Examen et application du Document de clôture

#### de la douzième session extraordinaire

#### de l'Assemblée générale : Convention

#### sur l'interdiction de l'utilisation

#### des armes nucléaires

**Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maurice, Myanmar, Népal, Nicaragua, Philippines, République démocratique du Congo, Viet Nam et Zambie :**  
projet de résolution

#### Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la plus grave des menaces sur la survie de l'humanité,*

*Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, intitulé *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*<sup>1</sup>,*

*Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,*

*Consciente que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,*

---

<sup>1</sup> A/51/218, annexe; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996*, p. 226.



*Rappelant* que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, il est stipulé que tous les États doivent participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours à des armes nucléaires,

*Réaffirmant* que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

*Résolue* à parvenir à une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes nucléaires et conduisant, à terme, à leur destruction,

*Soulignant* qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

*Notant avec regret* que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2009 ainsi qu'il lui était demandé dans la résolution 63/75 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2008,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

---

<sup>2</sup> Voir résolution S-10/2.